



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
COMMUNE DE SELONCOURT

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE  
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**N° DE L'ACTE :** DEC20231206-31 en date du 06-12-2023

**SERVICE :** Services Techniques

**OBJET :** MARCHES D'ASSURANCES  
LOT 03 ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR  
MARCHE 2023-17 SMACL ASSURANCES SA

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la consultation mise en ligne sur le site de notre plateforme dématérialisée SYNAPSE, profil acheteur <http://seloncourt.synapse-entreprises.com> sous n°344558, annonce publiée sur le BOAMP sous le numéro 23-130419 le 21/09/2023.

**CONSIDERANT**

- La nécessité de souscrire un contrat d'assurance pour une durée de 4 ans prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**DECIDONS**

**Article 1 :** Le lot 03 « Assurance des véhicules à moteur » est attribué à **SMACL ASSURANCES SA** dans les conditions suivantes :

GARANTIES	FORMULE ALTERNATIVE 1 Franchise 300 € / 600 €			
	Pour 1 an		Pour 4 ans	
	Prime H.T.	Prime T.T.C.	Prime H.T.	Prime T.T.C.
Cf C.C.T.P.	12 269.25€	14 445.68 €	49 077.00 €	57 782.72 €

GARANTIES	OPTION 1 MARCHANDISES TRANSPORTEES			
	Pour 1 an		Pour 4 ans	
	Prime H.T.	Prime T.T.C.	Prime H.T.	Prime T.T.C.
Cf C.C.T.P.	150.00 €	177.00 €	600.00 €	708.00 €

GARANTIES	OPTION 2 AUTO COLLABORATEURS			
	Pour 1 an		Pour 4 ans	
	Prime H.T.	Prime T.T.C.	Prime H.T.	Prime T.T.C.
Cf C.C.T.P.	500.00 €	613.05 €	2 000.00 €	2 452.20 €

GARANTIES	OPTION BRIS DE MACHINES			
	Pour 1 an		Pour 4 ans	
	Prime H.T.	Prime T.T.C.	Prime H.T.	Prime T.T.C.
Cf C.C.T.P.	849.96 €	1 002.95 €	3 399.84 €	4 011.80 €

**Article 2 :** Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 06 décembre 2023



Le Maire  
Daniel BUCHWALDER